

Construire en CHANVRE a été réée pour rassembler des compétences et des énergies, échanger et confronter des expériences, faire évoluer et acquérir des savoir-faire et des connaissances, former de nouveaux professionnels.

C'est un lieu d'échanges, de réflexion et de progrès où chacun peut librement donner, partager et faire progresser un art de bâtir toujours plus en accord avec l'homme et la nature dans le respect des règles de la construction.

Construire en CHANVRE regroupe aujourd'hui des acteurs de toute la filière « construction chanvre » : laboratoires de recherche, producteurs, industriels de la première et de la deuxième transformations, prescripteurs, applicateurs ... et que ce soit par leur expérience, par leur implication ou par leur dimension, ces acteurs confirment la représentativité et la crédibilité de Construire en CHANVRE.

C'est à ce titre que Construire en CHANVRE a assuré le pilotage de la rédaction des Règles Professionnelles d'Exécution d'ouvrages en Béton de Chanvre et le suivi de leur validation auprès des différents organismes qui les ont visées.

Ces Règles sont destinées à évoluer : n'hésitez pas à faire connaître vos avis et suggestions pour les éditions ultérieures.



Les Règles Professionnelles d'Exécution d'Ouvrages en Béton de Chanvre

ADDENDUM



BP 6 F-89150 Saint Valérien
tél. : 06 81 49 56 41
fax : 03 86 97 72 87
email : construire.chanvre@wanadoo.fr

Construire en CHANVRE est une association régie par la loi de 1901 ayant pour but de contribuer au développement harmonieux de l'utilisation de matériaux de construction à base de chanvre ou de tous autres végétaux pouvant s'utiliser avec des techniques similaires ou complémentaires.

En préambule de chaque fascicule

Formation des entreprises :

Les règles professionnelles d'exécution d'ouvrage en béton et mortier de chanvre s'appuient sur le savoir-faire de l'entrepreneur qu'il devra adapter aux spécificités des techniques décrites.

Par conséquent, tout entrepreneur doit, s'il désire mettre en œuvre du béton de chanvre, contacter son assureur afin de lui apporter la preuve de l'existence du savoir-faire et de la maîtrise du produit au sein de son entreprise. S'il n'a aucune expérience du matériau, il devra suivre (ou faire suivre à un ou plusieurs de ses salariés) une formation conforme aux règles professionnelles dispensée par un formateur accrédité par l'association Construire en Chanvre. A l'issue de sa formation, le formateur transmettra au stagiaire une attestation numérotée et nominative établie par Construire en Chanvre.

La liste des formateurs accrédités et la procédure d'accréditation des formateurs est disponible sur simple demande à l'association Construire en Chanvre.

En préambule du fascicule mesure des performances seuils des bétons de chanvre

Mesure des performances attendues des bétons et mortiers de chanvre :

Les mesures des performances attendues des bétons et mortiers de chanvre devront être réalisées par des laboratoires externes. Ces laboratoires sont identifiés et sélectionnés par Construire en Chanvre sur la base de leurs compétences et du matériel nécessaire à la réalisation des essais. La liste des laboratoires est disponible auprès de l'association Construire en Chanvre. Tout nouveau laboratoire peut faire la demande auprès de Construire en Chanvre, pour être inscrit sur cette liste.

Nom du document : 2009 04 03 addendum règles professionnelles2.doc
Dossier : C:\2009 NOUV ORDI\Mes documents\1 ASSOCIATION\2005 07 04
ORGANISATION 2005\3 COMMUNICATION\1 DOCUMENT\2 DOCUMENTS
COMMUNICATION\5 RP2C
Modèle : C:\Documents and Settings\AS.OEM-6SEQYRTHVHT\Application
Data\Microsoft\Modèles\Normal.dot
Titre : NOTE Complémentaire
Sujet :
Auteur : yves
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 03/04/2009 10:29
N° de révision : 37
Dernier enregistr. le : 03/04/2009 17:28
Dernier enregistrement par : AS
Temps total d'édition : 435 Minutes
Dernière impression sur : 28/04/2009 19:50
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 2
Nombre de mots : 1 580 (approx.)
Nombre de caractères : 9 006 (approx.)